

## **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE**

Les Comités de retraite et le Comité de placement favorisent les investissements dans les compagnies qui adoptent de saines pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans la conduite de leurs opérations, notamment en ce qui a trait au respect des droits des communautés autochtones. De plus, les Comités de retraite et le Comité de placement favorisent la sélection de Gestionnaires qui intègrent les critères d'investissement responsable dans leur processus d'analyse de compagnies et de sélection de titres. À cet égard, la Fiducie globale est signataire des Principes d'Investissement Responsable parrainés par l'Organisation des Nations Unies. Ces six (6) principes sont les suivants :

1. Intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) dans l'analyse des investissements et dans la prise de décisions;
2. Adopter des politiques et pratiques d'investisseur actif intégrant les enjeux ESG;
3. Inciter les entités dans lesquelles des investissements sont effectués à divulguer de manière appropriée sur des enjeux ESG;
4. Promouvoir l'acceptation et l'implantation des Principes au sein de la communauté financière;
5. Collaborer avec d'autres organisations afin d'augmenter l'efficacité dans l'implantation des Principes;
6. Effectuer un rapport de ses activités et progrès eu égard à l'implantation des Principes.